

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Cette demande de buvette doit être adressée au Service Événementiel de la Mairie par courrier ou
par mail à : fabienne.bede@mairie-caussade.com

au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation.

Je soussigné(e) : Monsieur ou Madame (*)

Nom :

Prénom :

Qualité :

Nom de l'association :

Téléphone :

Adresse mail :

Demande l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de :

1^{er} groupe

2^{ème} groupe

Date :

Lieu :

Horaires :

Manifestation :

A Caussade, Le

Signature

Classifications des boissons : (Article L.3321-1 du Code de la Santé Publique)

1^{er} groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruit ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite de la fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2°, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

2^{ème} groupe : **Boissons fermentées non distillées** : vins, bières y compris sans alcool et panaché, cidres, le poiré, l'hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes et cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1 à 3 % d'alcool.

(*) rayer la mention inutile